



ACCUEILLIR

Votre séjour à l'hôpital Bretonneau

Livret d'accueil 2016

Vous êtes accueilli(e) dans un hôpital public faisant partie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui est le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la région Ile-de-France. L'AP-HP assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente. Elle couvre l'ensemble des disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique et biologie, et accueille chaque année plus de 6 millions de patients de tous les âges. Elle propose tous les types de prise en charge : urgences, consultations, hospitalisation (de jour, de courte ou longue durée), soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile.

L'hôpital Bretonneau, spécialisé dans les maladies du grand âge, se présente comme un hôpital innovant par son architecture et par son ouverture sur la ville. Doté de 206 lits et de 30 places d'hôpital de jour, il a été conçu autour de 2 concepts forts dans la prise en charge des personnes âgées malades :

- la maisonnée, unité de vie et de soins pour 15 personnes ;
- la rue intérieure, qui recrée une vie de quartier.

Bretonneau propose une offre de soins très complète en gériatrie et en psychogériatrie, 3 équipes mobiles (soins palliatifs et douleur, psychogériatrie, évaluation et conseil gériatologiques), une plate forme gériatologique de conseil et d'orientation.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Bretonneau -Tél : 01 53 11 18 00
23 rue Joseph de Maistre - 75018 Paris
hupnvs.aphp.fr, également sur Facebook et Twitter

Entrée

p. 4

Les formalités à votre arrivée

p. 4

- Qui se charge des formalités, et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé

p. 5

- Votre dossier médical
- Avez-vous une « personne de confiance » ?
- La désignation d'une personne de confiance

Séjour

p. 6

Pour vous soigner et vous accompagner

p. 6

- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques

p. 8

- Chambre, effets personnels, repas
- Téléphone, accès Internet, cafétéria, télévision, courrier
- Visites, animation et culture, vacances, sortie, médiathèque
- Autres services, associations, bénévoles, cultes religieux

Votre hôpital : se repérer, y accéder

p. 12

- Points d'information
- Plan de l'hôpital
- Moyens et plan d'accès

Sortie

p. 14

Préparez votre sortie de l'hôpital

p. 14

- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport

S'informer et agir

p. 16

Participer

p. 16

- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus
- Qualité et sécurité des soins

S'exprimer

p. 17

- Transmettre des directives anticipées
- Protéger les données personnelles qui vous concernent
- Faire une réclamation

Livret complémentaire

p. 18

Charte de la personne hospitalisée

p. 19

Formulaire « obtenir ses documents médicaux »

p. 20

Formulaire « désigner une personne de confiance »

p. 20

Pour en savoir plus

p. 23

LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'Aide Médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Assuré social ou non, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, www.aphp.fr

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laëtitia Murday, responsable des relations avec les usagers au 01 53 11 18 53. Vous pouvez également vous connecter sur le site : www.aphp.fr, rubrique Droits du patient.

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Cette désignation :

- n'est pas obligatoire,
- doit être réfléchie,
- se fait par écrit (formulaire),
- peut être annulée ou modifiée à tout moment (par écrit),
- est valable durant l'hospitalisation et après si vous le souhaitez.

Vous devez informer la personne que vous aurez choisie et obtenir son accord.





soins

POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

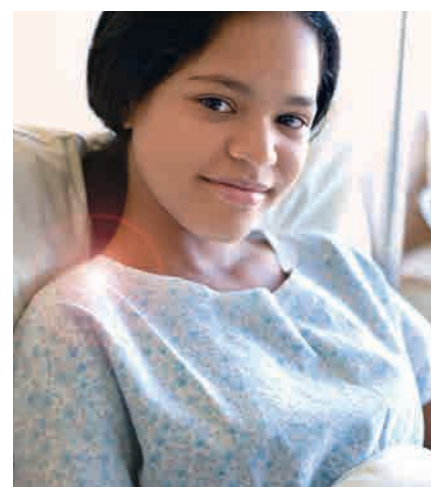
sont de futurs professionnels de santé qui peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un Comité de lutte contre la douleur (CLUD).

Pour en savoir plus, consultez le livret complémentaire.



— BADGES et TENUES

Haut bleu, pantalon blanc : aides-soignants
Haut corail, pantalon blanc : maîtresses de maison
Haut blanc, pantalon bleu : infirmiers
Haut blanc, pantalon vert : personnels plateau technique
Tenue blanche : blanchisserie, restauration
Tenue bleue : agents des services approvisionnement, environnement, entretien
Blouse blanche : cadres de santé, médecins



Les cadres de santé

gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens.

Des **animateurs** professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des **bénévoles** :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :

- Claude Jonnet 06 33 80 95 96
claude.jonnet@free.fr,
- Colette Marcotorchino 06 26 12 07 23
c.marcotorchino@orange.fr.

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

Des cimaises vous permettent d'accrocher des tableaux et des cadres.

Un panneau d'affichage et une lampe de chevet peuvent être ajoutés sur demande à la maîtresse de maison.

Linge de table, de toilette, draps et couvertures sont fournis par l'hôpital.



Vos effets personnels

Vous pouvez apporter des objets personnels (photos, tableaux, réveil...). Les clefs de la porte d'entrée et du tiroir de votre chambre vous seront remises sur demande par l'infirmière.

A votre admission, déposez vos objets de valeurs (moyens de paiement, bijoux et pièces d'identité) à la régie de l'hôpital. Ces dépôts sont à votre disposition pendant les heures d'ouverture de la régie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h - mercredi de 9 h à 12 h 30).

Lors de votre sortie, vous devrez :

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets,
- Récupérez les valeurs et deniers que vous avez laissés.

En cas d'impossibilité de récupérer votre part :

- un tiers pourra se présenter, munie d'une procuration, de la photocopie de votre pièce d'identité et de la sienne, afin de se faire remettre vos effets personnels ;

- si un tiers ne peut se déplacer, les deniers vous seront restitués par virement sur votre compte bancaire ou postal.

Les vêtements personnels doivent être entretenus par la famille (sauf en soins de longue durée) et marqués pour éviter les pertes.

Les prothèses dentaires doivent être rangées dans une boîte à votre nom fournie par le service. Pour éviter toute perte dont l'hôpital ne saurait en aucun cas être tenu responsable, mettez vos prothèses auditives et vos lunettes en sécurité.



Les repas

A votre arrivée, l'équipe soignante vous expliquera les modalités de choix du menu et de l'organisation des repas. Vos goûts seront pris en compte.

Petit déjeuner : en chambre dès votre réveil ou dès 8 h en salle à manger. Il peut être composé de 6 éléments : boisson chaude, pain, pain de mie ou biscottes, beurre, confiture, jus de fruit et produit laitier.

Une viennoiserie vous sera proposée les dimanches et jours fériés.



VOTRE ACCUEIL

L'infirmière de votre service vous accueillera, une photographie peut être prise pour compléter votre dossier médical. Pour votre sécurité et après votre accord, un bracelet d'identité vous sera posé. L'équipe soignante vous expliquera les modalités et l'organisation de votre prise en charge. Un panneau « Information Patients » à l'entrée de la maisonnée vous indique les coordonnées des professionnels référents.



Tabac : il est interdit de fumer à l'hôpital

Collation (adaptée à votre régime alimentaire) : à partir de 16 h. Composée d'une boisson chaude ou froide et d'un biscuit.

Déjeuner : à 12 h 30 et **dîner** à 19 h dans la salle à manger de votre maisonnée.

L'aide de vos proches pendant les repas est possible sous réserve d'un accord de l'équipe soignante.

Pour votre sécurité et des raisons d'hygiène, l'apport de denrées venant de l'extérieur est réglementé (renseignements auprès du cadre de l'unité).

Si vous souhaitez fêter un anniversaire, sortir de votre unité, rencontrer d'autres personnes... vous pouvez déjeuner en famille au Restaurant des Résidents (Rue Intérieure). Il est ouvert le samedi et le dimanche midi aux patients ayant un régime normal, haché, diabétique ou sans sucre. Réservation auprès des maîtresses de maison 12 jours avant le repas afin d'organiser au mieux ces événements au sein du service de restauration qui invite les familles à choisir les menus durant l'année (menus préétablis à Noël et au jour de l'an).



Le téléphone et accès Internet

Le téléphone est installé dans votre chambre (demande aux admissions). Une cabine téléphonique au rez-de-chaussée, à l'entrée de l'hôpital de jour est à votre disposition. Un ordinateur avec accès Internet est à votre disposition et à celle de votre famille dans le salon près de la médiathèque.



La télévision

Installée dans les salons des maisonnées. Si vous en souhaitez une dans votre chambre, renseignez-vous auprès de la maîtresse de maison.



Le courrier

Dès que le courrier arrive, il est déposé par l'hôtesse d'accueil dans la boîte aux lettres du service. Le personnel de votre maisonnée vous l'apportera dans votre chambre. Pour en expédier, vous devez l'affranchir et le mettre dans la boîte aux lettres au rez-de-chaussée de l'hôpital. Vous pouvez aussi le confier à la maîtresse de maison qui l'y déposera.



La cafétéria

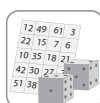
« Au petit Bretonneau » (Rue Intérieure) propose des boissons fraîches ou chaudes et de la restauration rapide. Ouvert de 8 h 30 à 18 h la semaine et de 11 h à 18 h les week-ends et jours fériés.



Les visites

Vos proches peuvent vous rendre visite de 12h30 à 20h30 et à toute heure en Unité de Soins de Longue Durée et en Unité de Soins Palliatifs. Ils doivent respecter la tranquillité des patients et le bon fonctionnement du service. L'hôpital dispose d'une chambre d'hôte pour un hébergement temporaire (réservation auprès de la maîtresse de maison ou du cadre de santé de permanence).

Un repas peut leur être servi au tarif visiteur (réservation auprès de la maîtresse de maison).



L'animation et la culture

L'équipe culture-animation vous propose des concerts, du cinéma, de la danse et bien d'autres surprises dans la salle de spectacle ou dans les maisonnettes.

Quatre expositions par an sont organisées dans la Rue Intérieure accompagnées d'échanges avec les artistes.

Un programme culturel mensuel est diffusé et un programme hebdomadaire est délivré le lundi à chaque résident.

Pour tout renseignement : 01 53 11 18 05



Les vacances

Si votre état de santé le permet, des sorties durant la journée, le week-end ou pour quelques jours sont autorisées.

Les accords écrits du médecin et du directeur sont nécessaires. La demande est à faire au moins 48 h à l'avance.



La sortie

Après décision médicale, les équipes médicales, paramédicales et sociales de votre unité vous aideront à préparer votre sortie. Avant de partir, vous devez passer au bureau des frais de séjour pour régler les frais d'hospitalisation et de téléphone. Horaires du bureau des frais de séjour : du lundi au vendredi de 9h-12h et 13h-16h30 sauf le mercredi à partir de 12h.



La médiathèque

Animée par les bénévoles de l'association « Culture Bibliothèques pour Tous ». Ouverte tous les après-midis de 13h30 à 17h, elle propose livres et magazines. Les bibliothécaires passent régulièrement dans les maisonnettes avec un chariot de livres.

L'accueil est ouvert 7 jrs / 7.
Des fauteuils roulants peuvent vous y être prêtés.



LE CLIC PARIS ÉMERAUDE NORD-OUEST, CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DU 8^{ÈME}, 17^{ÈME} ET 18^{ÈME}

est un lieu d'accueil, d'information et de conseil personnalisé sur les services (aides à domicile, partage des repas...), les établissements (accueil de jour, hébergements temporaires...), les droits et les prestations.

Une équipe sociale est présente pour évaluer, orienter et accompagner toute personne âgée de plus de 60 ans.

Il propose des actions de soutien aux aidants et des activités adaptées (méditation, gymnastique douce...).



Les autres services

Une boutique de prêt-à-porter propose un choix de vêtements d'occasion. Les couturières bénévoles vous conseilleront et réaliseront quelques retouches si nécessaire. Ouverture de 14h30 à 17h30.

Un salon de coiffure / esthétique est ouvert les mardis et jeudis de 14h à 17h. Pour prendre rendez-vous, adressez-vous à la maîtresse de maison ou au personnel soignant.



Les associations de bénévoles

Culture Bibliothèques pour Tous

Prêt de livres, revues, lecture au chevet, ateliers poésie 01 53 11 19 21

Fondation Claude Pompidou

Visite au chevet et sortie en minibus en lien avec l'équipe d'animation

01 40 13 75 00

JALMALV

Écoute et accompagnement des personnes en fin de vie

01 40 35 89 40

Ohr Hanna

Visite au chevet

01 43 43 40 70

Vivre à Bretonneau

Animation de la Rue Intérieure, visite au chevet et accompagnement aux activités

boîte aux lettres - Rue Intérieure

VMEH

Visite, soutien et réconfort au malade

01 43 20 87 97



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins.

Il existe au rez-de-chaussée un oratoire, lieu multiconfessionnel ouvert à tous, espace de silence, de méditation et de culte. Les horaires sont affichés à l'entrée.

Des ministres des différents cultes sont joignables sur demande.

Culte Catholique : Aumônière Véronique

Aka Brou - 06 26 16 08 84

Culte Islamique : Imam Mohamed Tahar

Benakila - 06 63 73 09 67

Culte Israélite : Rabin Meyer Malka -

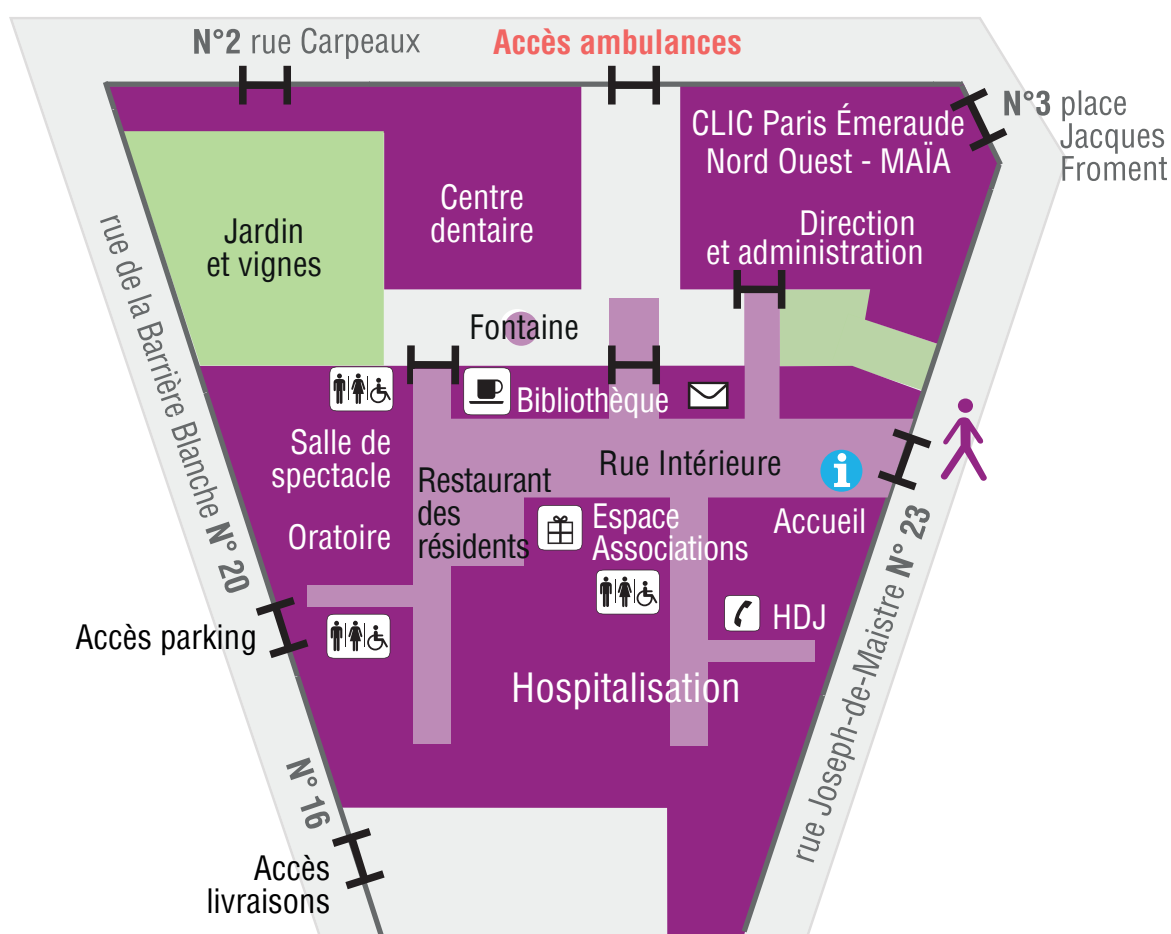
01 47 30 02 32 ou 06 51 64 10 46

Culte Protestant : Pasteur Anne Pfister -

06 73 98 62 78

Une permanence
d'écoute
des familles
est proposée
chaque semaine
à l'espace familles
par des bénévoles
de l'association
Eglantine
(Rue Intérieure).

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER



Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine

Directeur du groupe hospitalier : François Crémieux
Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement Locale :
Pr Dominique Le Guludec

Nos services

Administration

Directeur du site : Lyonel Verley
Directrice des soins et des activités paramédicales :
Maria Devaud

Service de Gériatrie

Chef de service : Dr Virginie Fossey Diaz
Cadres de santé :
Anne-Thérèse Pierre, Marc Trifilo

Service de Gériatrie à orientation psychiatrique

Chef de service : Dr Olivier Drunat
Cadres de santé : Catherine Blondeau, Manuela Brunoir

Service Prévention et relation Ville-Hôpital

Chef de service : Dr Carol Szekely
Responsable médical EMGE : Dr Claire Patry,
Cadre de santé EMGE : Sébastien Taffin

Activités ambulatoires

Chef de service : Pr Agathe Raynaud Simon,
Responsable médicale HDJ : Dr Sandrine Delpierre
Cadre de santé : Sébastien Taffin

Service d'odontologie

Chef de service : Pr Jean-Jacques Lasfargues
Cadre de santé : Anne Robert

CLIC Paris Émeraude Nord-Ouest

Responsable : Thomas Sabik

MAÏA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie)

Responsable : Armelle Bertrand

Les relations avec les usagers et les associations

Responsable : Laëtitia Murday - 01 53 11 18 53

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC)

Président : Lyonel Verley, Directeur
Médiateur médical : Dr Virginie Fossey-Diaz
Médiateur non médical : Hélène Matsushita
Représentant des usagers : Claude Jonnet, OLD'UP
Représentante des familles : Colette Marcotorchino, EGLANTINE

L'HÔPITAL BRETONNEAU EN QUELQUES DATES

1^{er} mars 1901 : l'hôpital Bretonneau, établissement pédiatrique ouvre ses portes dans le 18^{ème} arrondissement.

1929 : l'hôpital s'agrandit avec la construction d'une annexe pour héberger une maternité et des consultations spécialisées.

1988 : l'AP-HP construit un nouvel hôpital en bordure du périphérique pour concentrer toute l'activité « Enfant » du nord de Paris.

Il prendra le nom de Robert-Debré et regroupera les services d'Hérold et de Bretonneau.

Bretonneau devient un hôpital « Éphémère » confié aux artistes de l'association « Usines Éphémères ».

Les bâtiments vides de l'ancien hôpital deviennent un centre actif et renommé de création picturale, théâtrale et musicale.

2001 : Bretonneau devient un hôpital gériatrique.



Moyens d'accès

Métro

- Ligne 13 - Guy Môquet
- Ligne 12 - Lamarck-Caulaincourt

Bus

- Ligne 95 - Place Jacques Froment
- La Traverse - Hôpital Bretonneau

Entrée parking

20, rue de la Barrière Blanche
(anciennement rue Etex) 75018 Paris
Deux places de parking dédiées aux personnes handicapées sont disponibles côté Est.



Pour plus
d'informations,
reportez-vous
au livret
complémentaire
(voir p. 18) ou
téléchargez-le
sur www.aphp.fr.



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre l'avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

_ ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 73 73 57 57, reportez-vous au livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni Aide Médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de la sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc...) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://cme.aphp.fr>, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (106.51 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (83,92€/jour en chambre simple, 78,54 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (Hôpital De Jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL)
si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux.

Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante.

La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le livret complémentaire.

— QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS

Depuis son ouverture, l'hôpital Bretonneau accorde une importance particulière à la qualité et la sécurité des soins. Des évaluations et des actions sont régulièrement menées afin d'améliorer votre prise en charge.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drrc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement des données).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez les demander auprès de l'hôpital, ou les consulter le site www.aphp.fr :

- le règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - le représentant des usagers.Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.
- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À Bretonneau, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant à Laëtitia Murday, chargée des relations avec les usagers, au 01 53 11 18 53. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient. Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient.sap@aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / sap-delegation.association@aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le livret d'accueil sont complétées par un livret complémentaire, disponible sur simple demande auprès de la chargée des relations avec les usagers au 01 53 11 18 53.

Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE *

Principes généraux

Circulaire n° DHOS-E1-DGS-SD1 B-SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques

éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins. Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès,

défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra également décider de votre participation

à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation.
Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)

Né(e) le

Domicilié(e)

Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :

M, Mme (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :

- ☐ le compte-rendu d'hospitalisation du au
- ☐ les pièces essentielles du dossier médical
- ☐ autres documents (préciser)

Etablis par l'hôpital :

- ☐ à mon nom ☐ au nom de

Selon les modalités suivantes :

- ☐ remise sur place à l'hôpital
- ☐ envoi postal à (nom, prénom, adresse)
- ☐ envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :

Le :

Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat.
Les frais de copie et d'envoi seront facturés.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné,
soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e)

Désigne M, Mme (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- ☐ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- ☐ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandée) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

- 1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :
 - lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
 - motif d'hospitalisation
 - recherche d'antécédents et facteurs de risque
 - conclusions de l'évaluation clinique initiale
 - nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
 - prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
 - dossier d'anesthésie
 - compte rendu opératoire ou d'accouchement
 - consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
 - mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
 - dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
 - informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
 - correspondances échangées entre professionnels de santé
- 2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :
 - le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
 - la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
 - les modalités de sortie (domicile, autres structures...)
 - la fiche de liaison infirmière
- 3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable. Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.
Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandée) :

Pour en savoir plus

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr>
Hôpitaux Paris Nord-Val-de-Seine (HUPNVS) : <http://hupnvs.aphp.fr>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité des associations de malades) : <http://www.leciss.org>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr>
Don du sang : <http://www.dondusang.net>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr>
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com>

www.aphp.fr

Où se soigner à l'AP-HP ?

LES GROUPES HÔPITALIERS DE L'AP-HP

